

Arrondissement de TOULON
Département du VAR
MAIRIE DE LA CRAU
Bd de la République
83260 LA CRAU
☎ 04.94.01.56.80

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA CRAU, le

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire ;

M. Jean-Pierre SIEGWALD, Mme Anne-Marie METAL, M. Christian DAMPENON, Melle Paule MISTRE, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Marie-Claude GARCIA, M. Max ESPENON, Mme Patricia GALIAN, M. Gérard LAUGIER,

Maire-Adjoints ;

M. Gérard SIMON, M. Marc ALLAMANE, Mme Catherine DURAND, Mme Michelle DAZIANO, M. André SUZZONI, Mme Cécile DANIEL, M. Alain ROQUEBRUN, M. Raymond CORPORANDY, Madame Josiane AUNON, Melle FILIPPI, M. Jean-Claude ANDRIEU, M. Jean-Pierre SABATHE, Mme Valérie HUBAUD, M. Jean-Pierre TROUBOUL, M. Albert ROCHE, Mme Christiane CAHAIGNE, M. Jean CODOMIER, M. Pascal COMBY, Mme Maguy FACHE, Conseillers Municipaux ;

REPRESENTES : Mme Christine MARTINEZ, Mme Coralie PEREZ, Mme Elodie TESSORE.

SECRETAIRE : Melle FILIPPI

Concernant le Procès Verbal de la séance précédente, M.TROUBOUL remarque que celui-ci est daté de 2008 et non de 2009.

Le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2009 est adopté à l'Unanimité.

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur M Le Maire

Suite aux dernières démissions du Conseil Municipal de Mme Laure et de M. Devaux de la liste « Cap sur l'avenir » et aux refus d'occuper la place de conseiller Municipal des suivants de ladite liste, soit : M.LECLAIR, Mme LOONES, Mme LEBAILLIF et M.COUDROUX, M Le Maire fait part de l'installation dans leurs fonctions de Conseiller Municipal de M.ROCHE et Mme. CAHAIGNE.

**MARCHES PUBLICS-ACCORDS CADRES ET LEURS AVENANTS-DELEGATION PERMANENTE DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-REFORME DU CGCT
Rapporteur M.DAMPENON**

A la majorité, il est décidé de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres quelles que soient les procédures de passation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M.CODOMIER tient à informer M. Le Maire qu'il n'est pas favorable à cette proposition qui représente selon lui une opacité supplémentaire.

M.SABATHE remarque que cette délibération prive aussi son groupe d'informations. M. Le Maire tient à souligner qu'en accord avec M.DAMPENON, il sera décidé de déterminer un plafond au-delà duquel une nouvelle Commission sera réunie.

M.CODOMIER et M.SABATHE insistent sur la transparence des informations pour que les groupes de l'opposition soient représentés dans les décisions.

**PARTICIPATIONS POUR VOIRIES ET RESEAUX-MODIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE
2008**

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de modifier la délibération du 18 décembre 2008 comme suit :

- Le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'indice de travaux publics – TP 01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.
- La part du coût des travaux mis à la charge des pétitionnaires de permis de construire sera de 69%
- Les équipements de protection contre les risques incendie ne sont pas pris en compte pour le calcul de la participation pour voirie et réseau, chemin des Aulnes et des Saules.

Il est précisé à M.CODOMIER que le coût du mètre carré actuel pour cette taxe s'élève à 5,69 euros. M.EMERIC tient à rectifier qu'il ne s'agit pas des propriétaires fonciers mais des pétitionnaires des permis de construire.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –MODIFICATIF A LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2008

Rapporteur M. Le Maire

A l'unanimité, il est décidé de modifier la délibération susvisée comme suit :

- De fixer à treize le nombre de représentants d'associations locales
- De compléter la liste des représentants d'associations locales par la désignation de Mme LOMBARD, « Vie de l'Eau »
- De substituer au nom de M.DEVAUX, le nom de M.SABATHE (en tant que suivant immédiat de la liste qui s'était présenté pour siéger au sein de cette commission) parmi les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M.CODOMIER souligne qu'il souhaite appartenir à cette commission.

REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de :

➤ Calculer la redevance en prenant la population totale de la commune issue du recensement, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

➤ Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

➤ Dire que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Pour l'année 2009 le taux de revalorisation s'élève à 17,70%.

Il est précisé à M.COMBY que les 470 personnes comptées à part vivent sur la Commune mais ont une résidence habituelle dans une autre Commune. Il s'agit en l'occurrence d'étudiants, de communautés religieuses, d'internes de collège, de militaires ; cette population est alors comptée doublement.

Il est également précisé à M .COMBY que la différence de revalorisation représente environ 316 euros.

PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur M. Le Maire

A l'unanimité, il est décidé de créer deux emplois de chef de service de Police Municipale à compter du 1^{er} avril 2009.

Mme HUBAUT demande s'il s'agit de personnes déjà employées sur la commune ou de recrutements.

M. Le Maire précise qu'il s'agit de promotions grâce à la réussite de concours interne.

M.CODOMIER souhaite connaître l'organigramme des services municipaux de la Commune. M. Le Maire dit que celui-ci sera consultable d'ici peu de temps, suite à une réorganisation des services.

DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION- POINT DE COLLECTE D'APPORT VOLONTAIRE-MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Rapporteur M.SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement d'aménagement de points de collecte d'apport volontaire et de conteneurs enterrés au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement ci-après.

DEPENSES	RECETTES
Aménagement de point de collecte d'apport volontaire et de conteneurs enterrés :	Région50% 48 076.50€
96 153.00€	ADEME 30% 28 845.90€
TOTAL :	Autofinancement 20% 19 230.60€
96 153.00€	TOTAL : 96 153.00€

DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ADEME- POINT DE COLLECTE D'APPORT VOLONTAIRE-MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Rapporteur M.SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de demander à l'ADEME une subvention en vue du financement d'aménagement de points de collecte d'apport volontaire et de conteneurs enterrés au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement ci-après.

DEPENSES	RECETTES
Aménagement de point de collecte d'apport volontaire et de conteneurs enterrés :	Région50% 48 076.50€
96 153.00€	ADEME 30% 28 845.90€
TOTAL :	Autofinancement 20% 19 230.60€
96 153.00€	TOTAL : 96 153.00€

Mme FACHE souhaite connaître le nombre et la localisation des conteneurs, ainsi que les avantages et les contraintes pour les usagers. Elle demande également à quel moment, les compétences du ramassage des ordures reviendront à la Commune. Par ailleurs, Mme FACHE souhaite savoir si la réalisation d'installations camouflées, comme celles existant déjà à l'Espace Jean-Natte, peuvent se faire sur d'autres sites.

M. Le Maire tient à préciser que ce problème fera l'objet du prochain éditorial de la revue municipale car des actes d'incivisme sont fréquents à ce sujet.

Le premier choix est d'installer des conteneurs enterrés avec des fermetures spécifiques pour les commerçants en centre-ville. Ensuite, ces installations se feront pour les usagers.

Concernant les points d'apport volontaire, M.SUZZONI a obtenu de la part du SITTOMAT, l'installation de 3 conteneurs supplémentaires à l'entrée de la Crau, à coté de la coopérative. La Municipalité précise qu'elle souhaite en acquérir d'autres. Il est ajouté que le prochain site prioritaire se situe au niveau du rond point de la salle des fêtes. Concernant les ordures ménagères, la tournée du ramassage n'est pas encore déterminée.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (FONDS INTERMINISTERIELS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)-INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur M. Le Maire

A l'unanimité, il est décidé de solliciter une subvention de l'état de 26 469.20 euros au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation d'un système de vidéo protection. Cette subvention représente 20% de l'opération, la commune s'engageant à lancer les travaux avant la fin de l'année 2009 en fonction de la subvention obtenue.

M. Le Maire tient à rappeler qu'il s'agit d'une priorité de l'Etat.

M. Le Maire précise à M.COMBY que les recommandations à ce sujet seront bien suivies par la Commune. Les sites des emplacements sont choisis en collaboration avec le cabinet du Maire, la Police Municipale ainsi que la gendarmerie. De plus, M. Le Maire souligne qu'un système d'enregistrement est prévu, précise cependant que la récupération des vidéos ne se fait que sur réquisition du procureur, et que la conservation de celles-ci ne dure qu'une trentaine de jours. Enfin, les personnes regardant les vidéos doivent être habilitées.

M. Le Maire indique à M. ROCHE qu'une quinzaine de cameras était prévue mais le choix du raccordement, par ondes ou par fil, n'est pas encore déterminé.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES COMMUNES

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

- d'approuver les opérations d'investissement concernant l'exercice 2009 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

ORDRE DE PRIORITE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT HT
1	ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI EN VUE DE LA REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE	1 512 000 €
2	REALISATION D'UN PARC AVENTURE	376 254 €
3	MISE EN PLACE DE POINTS DE COLLECTE CONTENEURS ENTERRES	96 156 €
TOTAL HORS TAXES		1 984 407 €

- De solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour chacune des de ces opérations.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif pour l'exercice 2009.

M. SABATHE souhaite avoir des informations sur le terrain bâti prévu par la réalisation de la bibliothèque , à savoir sa localisation et sa superficie.

Le projet n'étant pas encore finalisé, M. Le Maire préfère répondre ultérieurement.
M. Le Maire indique également qu'une bibliothèque est préférée à la médiathèque en raison des coûts de fonctionnement et que le terrain prévu initialement sera affecté à la création d'une salle de spectacle.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT-« MANIFESTATION JAZZMANIA 2009 »

Rapporteur M.ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Général une subvention en vue du financement de la manifestation « Jazzmania 2009 », dans le cadre d'une dépense subventionnable de 9 910 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT « LES ESTIVALES 2009 »

Rapporteur M.SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Général une subvention en vue du financement du spectacle « Les Estivales 2009 », dans le cadre d'une dépense subventionnable de 8 780 euros HT.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – CREATION D'UN PARC AVENTURE

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de la création d'un parc aventure au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement représenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Création Parc aventure	376 254.00 €	Région 13%	50 000.00 €
		Département 50%	188 127.00 €
		Autofinancement 37%	138 127.00 €
TOTAL :	376 254.00 €	TOTAL :	376 254.00 €

Mme METAL indique à Mme FACHE que le projet est en cours d'élaboration et que la somme englobe le total des travaux.

M. Le Maire indique à M.CODOMIER que la municipalité disposera d'un bail commercial mais aucune décision n'est encore arrêtée.

M. SABATHE revient sur le coût initial du projet qui était inférieur à celui-ci.

M. le Maire précise qu'un sentier botanique est prévu, et insiste sur la partie environnementale du projet ainsi que la défense et la protection du Fenouillet.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – ACQUISITION FONCIERE BATIE NON CLASSEE
Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de l'acquisition d'un terrain bâti non classé destiné à la réalisation d'une bibliothèque au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition terrain bâti non classé : 1 512 000.00 €	Département 50% 756 000.00 € Région 12% 182 938.00 € Autofinancement 573 062.00 €
TOTAL : 1 512 000.00 €	TOTAL : 1 512 000.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – RENOVATION DU GYMNASE DU FENOUILLET – ETANCHEITE ET TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE
Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement des travaux de réparation de la toiture et d'étanchéité du Gymnase du Fenouillet au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Réparation toiture et étanchéité Gymnase du Fenouillet 37 625.00 €	Région 50% 18 812.50 € Autofinancement 50% 18 812.50 €
TOTAL : 37 625.00 €	TOTAL : 37 625.00 €

Mme METAL indique à M.SABATHE que plusieurs travaux vont être effectués, notamment sur la partie supérieure de la toiture qui rentre dans le cadre de la garantie décennale.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – CREATION DU JARDIN DE L'EUROPE
Rapporteur Melle MISTRE

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de la création du « Jardin de l'Europe », au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
Création « Jardin de l'Europe » 250 836.00 €	Région 30% 75 250.50 € Département 50% 125 418.00 € Autofinancement 20% 50 167.50 €
TOTAL : 250 836.00 €	TOTAL : 250 836.00 €

M. le Maire indique à M.CODOMIER que « Le Jardin de l'Europe » est un Espace Naturel Sensible. Le Conseil Général financera 50% du projet et en réalisera l'étude. Il précise aussi que le jardin s'étendra de l'autre coté du Canal Jean Natte.

Melle MISTRE indique à Mme FACHE qu'un petit espace naturel à vocation pédagogique est prévu à l'école Jean Giono ainsi que des jeux pour enfants concernant le jardin.

Elle précise également que l'environnement sera respecté grâce au choix de plantes méditerranéennes (à économie d'eau). M. Le Maire fait savoir que l'installation d'une serre est aussi en prévision. De plus, il informe que le cahier des charges étant amélioré, un muret et des grilles en fer forgé fermeront ce jardin.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN PARE-BALLONS AU « SQUARE CRISCIONE »

Rapporteur M. Le Maire

A l'unanimité, il est décidé de demander une subvention au Conseil Régional, en vue de l'installation et de l'acquisition d'un pare-ballons au « Square Criscione » au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Installation et acquisition pare-ballons :	10 033.00 €	Région 50% :	5 016.50 €
		Autofinancement 50% :	5 016.50 €
TOTAL :	10 033.00 €	TOTAL :	10 033.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION- AMENAGEMENT DES ABORDS DE PISTE CYCLABLE (RD 29)

Rapporteur M.SIMON

A l'unanimité, il est décidé de demander une subvention au Conseil Régional, en vue du financement de l'aménagement des abords d'une piste cyclable de la RD 29 au titre de l'année 2009, suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagements des abords D'une piste cyclable RD29	209 030.00 €	Région 50%	104 515.00 €
		Autofinancement 50%	104 515.00 €
TOTAL :	209 030.00 €	TOTAL :	209 030.00 €

M. Le Maire indique à Mme FACHE que la piste cyclable envisagée va du chemin des Cougourdons jusqu'à la voie ferrée. Malgré le coût, Mme FACHE souhaite que leur développement continue.

M. Le Maire tient à préciser qu'il a demandé le maillage total des pistes cyclables du Var dans le SCOT.

VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DE LA FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES – APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE – CONVENTION

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, Il est pris acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4 671 463 euros.

Il est décidé d'inscrire au budget de la Commune 10 289 062,62 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 120.26% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

M. Le Maire est autorisé à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de La Crau s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Il est précisé à M.SABATHE que les prévisions de dépenses réelles d'équipement prennent en compte les budgets principaux, les budgets annexes, y compris les restes à réaliser sur les dépenses d'équipement.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que la difficulté réside dans la réalisation des travaux et que ceux-ci soient payés. En tout état de cause, il convient de prendre le risque, sachant qu'au pire la Commune ne bénéficiera d'aucun versement en 2010.

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES –REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 AU BUDGET PRIMITIF 2009

M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'une part, de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et, d'autre part, d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 4 926.51 €

BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (CAVEAUX)

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il a été arrêté pour 2009 le budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 219 353.46 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 206 789.65 €

M.DAMPENON précise à M.CODOMIER que le matériel informatique installé au cimetière de la Bastidette permet de mieux gérer le domaine.

BUDGET SERVICE DE L'EAU – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'une part, de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008 et, d'autre part, d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 462 892.39 €

BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2009, le budget du service de distribution de l'Eau potable comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 836 900.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 411 288.00 €

M.CODOMIER note une augmentation des taxes et redevances d'environ 29 000 euros. Cette somme a été provisionnée en cas de réclamation d'un complément à la redevance due à l'Agence de l'Eau. Il n'est pas certain qu'elle soit utilisée.

M. CODOMIER constate également pour ce chapitre une augmentation des recettes de 16%.

M.DAMPENON indique que le prix de l'eau n'augmentera pas. Il est prévu une augmentation de la consommation et il s'avère qu'il y a, en outre, un décalage sur les paiements.

Concernant le FCTVA, il est précisé à M.CODOMIER que la TVA 2009 est bien prévue dans le budget. En ce sens, M. le Maire fait savoir que de gros travaux de rénovation et d'extension sont programmés sur le réseau notamment aux Faurys, aux Pourpres et à la Moutonne.

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT-REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 AU BUDGET PRIMITIF 2009
Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'une part de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008, et, d'autre part, d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 544 431.90 €

BUDGET PRIMITIF 2009-SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il a été arrêté pour 2008 le budget du service de l'Assainissement comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 747 854.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 665 790.00 €

M.CODOMIER remarque que la consommation d'eau des Craus est en augmentation mais que l'assainissement subit une diminution de 10%.

En matière de dépenses d'investissement, il est précisé à M.SABATHE que divers travaux sont prévus, à savoir des travaux relatifs aux eaux parasites sur la Moutonne, puis des travaux d'assainissement chemin des Avocats, chemin de la Clé des Champs, le raccordement du lotissement de l'impasse des alouettes, ainsi que le hameau des Pourpres.

BUDGET COMMUNAL – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2008 AU BUDGET PRIMITIF 2009
Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'une part de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2008, et, d'autre part, d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- Section d'investissement sur le compte 1068 : 2 070 138.00 €
- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 888 207.61 €

M. DAMPENON tient à préciser à M. COMBY que le calendrier concernant les décisions budgétaires est tout à fait respecté. Il fait savoir par ailleurs que la Préfecture n'a notifié le montant de DGF que le 27 février tandis que les documents relatifs aux bases n'ont été communiqués que le 18 février 2009. En outre, il est précisé que la Municipalité de La Crau élabore un budget avec reprise anticipée des résultats, c'est à dire que l'exercice 2008 est repris avec la possibilité de faire des décisions modificatives jusqu' à l'année suivante. Les crédits peuvent être augmentés jusqu'au 21 janvier, les mandats peuvent être passés jusqu'au 31 janvier. Par la suite, le résultat est édité et validé par le Trésorier. Techniquement, il n'est donc pas possible de voter un tel budget avant le 31 mars. Seule l'option d'un budget sans reprise de résultat permet un vote moins tardif.

M. CODOMIER indique les raisons pour lesquelles son groupe soit s'abstient, soit vote contre les délibérations budgétaires, car il est constant, selon lui, que les groupes d'opposition, votent contre de telles délibérations.

Lors de l'examen de la section de fonctionnement, il est précisé à M.SABATHE que les dépenses d'ordre de 2 099 000 € correspondent aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

M. SABATHE estime le montant des impôts et taxes sous évalué, compte tenu de l'augmentation des taux.

Concernant l'épargne, M. CODOMIER constate qu'elle est en diminution. M. Le Maire lui précise que les dépenses de fonctionnement ne peuvent être diminuées car cela signifierait une baisse de l'offre de services à la population. Pour maintenir ce niveau d'offre, et compte tenu du contexte économique, soit il faut utiliser l'épargne, soit il faut trouver des recettes nouvelles. En tout état de cause l'épargne de la Commune, même si elle est en diminution comme dans toutes les communes, demeure tout à fait confortable.

M. SABATHE souligne que l'épargne brute est la capacité d'autofinancement. Si celle-ci diminue, il est donc nécessaire de recourir à l'emprunt pour maintenir un certain niveau d'investissement. M. Le Maire ajoute que si on contracte un emprunt supplémentaire, la dette est augmentée.

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. DAMPENON indique que les charges à caractère général augmentent seulement de 0.49%.

M. le Maire fait savoir que cette augmentation est due aux fluides (eau, gaz, pétrole), notamment à cause de la prise en charge de lotissements et de la variation du prix du pétrole.

De même, les charges de personnel augmentent de 5.13 %. Cela est dû aux avancements de grade et à une augmentation de la masse salariale de 3.5%.

Concernant les dépenses à caractère général, M. SABATHE remarque une augmentation des services extérieurs de 91 000 € par rapport à l'an passé. M. Le Maire précise que cette augmentation est due en partie à la réalisation d'une étude sur l'impact écologique de La Varoise (46 000 €).

M. Le Maire précise que le budget pour les écoles augmente. Il s'élevait à environ 147 000 euros pour 2008 et en 2009, il est fixé à 159 656 euros avec, en outre, une diminution des effectifs.

Il est précisé à Mme HUBAUT que seulement deux fermetures de classe seront effectuées sur La Crau et une ouverture de classe a été obtenue sur La Moutonne.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteurs Mme METAL, M. ALLAMANE, M. SIEGWALD, M. Le Maire

M. le Maire tient à préciser qu'il souhaitait voter le budget des grosses associations séparément, pour avoir un engagement des conseillers municipaux. Dix associations bénéficiant de fortes subventions sont accompagnées de conventions. M. le Maire demande de voter les subventions en même temps que les conventions et en demande l'autorisation à l'Assemblée.

Après acceptation, à l'unanimité, il est décidé d'allouer les subventions aux associations suivantes, d'approuver et d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions de partenariat avec ces mêmes associations :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS
COSCEM	Subvention 8 000 € Enveloppe de subvention maximum de 29 220.00 € pour financer le CNAS
C.O.F	69 200 €
ECOLE DE MUSIQUE CRAUROISE	39 330 €
CRECHE L ILE AUX ENFANTS	28 926 € (Enveloppe maximum)
CRECHE LA PETITE PRINCESSE	37 450 € (Idem)
CRECHE L ESCALE ENFANTINE	21 624 € (Idem)
CRECHE LES PTITS BOUCHONS	32 000 € (Idem)
J.I.S	400 000.00 €
U.S.C FOOTBALL	50 000.00 €
U.S.C HANDBALL	81 400.00 €

M. Le Maire précise à M.CODOMIER que les subventions ont été discutées avec les associations. L'an dernier, l'enveloppe globale des subventions avait augmenté de 38%. Cette année, au vu des difficultés financières, une étude précise de chaque association a été réalisée afin d'encadrer l'augmentation des subventions.

M. Le Maire rappelle aussi l'intérêt et l'importance des discussions entre les présidents d'associations et les adjoints concernés.

Lors du vote de la subvention du COSCEM, M. Le Maire apporte certaines précisions à Mme CAHAIGNE concernant le bénéfice du CNAS pour les personnes retraitées.

Concernant la subvention allouée à l'association « L'île aux Enfants », celle-ci se décompose en deux parties : une subvention de fonctionnement de 21 750 euros et une subvention maximale de 7000 euros d'investissement pour du gazon synthétique.

M. Le Maire précise qu'un effort important a été réalisé pour les crèches.

Il est précisé à M.COMBY que la subvention relative à l'Ecole de Musique concerne uniquement la période jusqu'au 30 août. Il est en effet prévu dans l'avenir que l'Ecole de Musique relève de la compétence de TPM. La convention de partenariat sera par ailleurs modifiée pour prendre en compte l'avance déjà versée suite au précédent Conseil Municipal.

Concernant l'association JIS, Mme METAL indique à M. SABATHE que le désengagement de l'Etat relatif aux contrats aidés qui induit une transformation des contrats en contrats à durée indéterminée intermittente, une diminution des aides de la CAF et une amélioration des offres de services et d'accueil ont justifié le différentiel de 100 000 euros par rapport à 2008.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteurs Mme METAL et M. ALLAMANE

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'attribution des subventions aux associations sportives et socioculturelles telles qu'elles figurent dans le budget primitif pour un montant respectif de 62 546.00 € et de 42 140.00 €.

S'agissant de la subvention attribuée aux Randonneurs Craurois, celle-ci comprend une subvention exceptionnelle prenant en compte la location de l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric pour la célébration des 10 ans de l'association.

M le MAIRE rappelle que le Comité de Jumelage bénéficiait l'année dernière d'une subvention exceptionnelle due aux 20 ans du Jumelage avec Villeneuve.

De plus, M. DAMPENON ajoute que les subventions allouées aux associations sportives ont diminué de 15.2% tandis que celles attribuées aux associations socioculturelles ont augmenté de 9.50%.

FISCALITE DIRECTE LOCALE- FIXATION DES TAUX 2009

M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2009 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.13%
- Taxe foncière bâti : 21.34%
- Taxe foncière non bâti : 67.50 %
-

En matière de recettes de fonctionnement, M. DAMPENON précise à M. SABATHE que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau n'attribue, cette année, à aucune Commune la Dotation de Solidarité Communautaire, soit une perte de 210 000 euros. En revanche, M. Le Maire indique que la commune de La Crau pourra bénéficier de la moitié de la DSC versée par TPM.

Concernant la mise à disposition du personnel, M. Le Maire précise à M. SABATHE qu'il s'agit du personnel de la surveillance de cantine, il s'agit d'une refacturation. Ce personnel sera dorénavant payé par la Caisse des Ecoles.

M. CODOMIER remarque également une baisse des droits de mutation.

M. DAMPENON tient à indiquer que l'augmentation des taux de la fiscalité était inéluctable afin de compenser la baisse constatée de l'ensemble des recettes de fonctionnement. M. le Maire rappelle par ailleurs son engagement de diminuer les taux si une revalorisation des bases intervient.

M. Le Maire indique à M. CODOMIER que le travail d'étude relatif à cette revalorisation pourra probablement se développer dès l'intégration dans TPM. En effet, la Communauté d'Agglomération a déjà réalisé en interne un tel travail dans le cadre de la Taxe Professionnelle et une mutualisation des moyens est envisageable.

M. CODOMIER, au final, constate une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 4,5% et seulement 0,25% d'augmentation des recettes réelles. A ce rythme, il estime que dans 2 ans l'épargne brute aura disparu.

En matière de dépenses d'investissement, M. le Maire indique à M. SABATHE que plusieurs acquisitions de terrains sont prévues. Il a en ce sens fait valoir son droit de préemption pour la réalisation d'un rond-point sur l'Avenue de la Gare.

M. le Maire informe M. CODOMIER que le projet du hangar des Festivités est repoussé. L'objectif est en effet de réaliser en 2009 les investissements bénéficiant de forts taux de subvention.

Concernant l'emprunt, M. le Maire indique qu'il ne sera contracté qu'en cas de besoin, en fin d'année.

Concernant les ratios, M. le Maire indique qu'il a procédé à un renforcement du service de l'Urbanisme afin d'affiner les chiffres de la population et ainsi pouvoir discuter avec l'INSEE. Un désaccord apparaît en effet sur un différentiel en notre défaveur de 800 à 1000 personnes. La négociation d'un réajustement est importante car si elle aboutit, elle permettrait une revalorisation des dotations versées en fonction de la population.

M. CODOMIER constate que certains ratios se sont améliorés du fait de la prise en compte des nouveaux chiffres de la population. Il faut néanmoins les rapporter à la moyenne nationale.

M. CODOMIER remarque également une augmentation régulière du ratio 9 et une diminution régulière du ratio 10, ce qu'il estime inquiétant. M. DAMPENON estime la marge de manœuvre encore confortable. M. le Maire fait valoir que la Commune dispose de 37% de recettes en moins par rapport aux communes de même strate. En revanche, La Crau se situe à 60,7% de capacité d'épargne alors que la moyenne de la strate se situe à 38,07%. Ainsi, en disposant de moins de recettes la ville bénéficie d'une capacité d'épargne plus importante.

M. Le Maire tient à remercier les adjoints, les conseillers municipaux délégués pour le travail de préparation budgétaire qu'ils ont réalisé. Il associe à ses remerciements tout particulièrement M. DAMPENON ainsi que les services municipaux.

BUDGET PRIMITIF 2009-COMMUNE

M. DAMPENON

A la majorité, est adopté le Budget Primitif 2009 de la Commune comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 13 357 900.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 9 280 200.00 €

PRINCIPE DU REFUS DE SUBVENTIONNEMENT DES « ASSOCIATIONS JUMELLES »

Rapporteur M Le Maire

A la majorité, il est décidé d'adopter le principe de refus de subventionner toute association dite « jumelle » qui ferait doublon avec une association déjà existante.

M. CODOMIER estime que cette décision n'est pas juste car elle empêche les nouvelles associations de se développer et « verrouille », selon lui, le système.

M. Le Maire précise que la scission de ces associations entraîne la division des subventions, et préfère une mutualisation des moyens.

M. SABATHE estime également que cette délibération va à l'encontre des libertés de choix des personnes.

M. Le Maire indique que la liberté de choix est au sein de chaque association dans le cadre d'un vote démocratique lors des assemblées générales.

MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU PLU POUR CREATION D'UNE MAISON DE RETRAITE A LA GENSOLENNE

Rapporteur M. Le Maire

A l'unanimité, il est décidé de :

- prescrire la révision simplifiée du PLU
- fixer les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme ; cette concertation revêtira la forme de mise à disposition des éléments du projet et d'un cahier de recueil des avis en Mairie ; à noter que les personnes publiques associées autres que l'Etat seront consultées à leur demande
- prendre en compte, au titre de l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat seront associés à la procédure de révision simplifiée du PLU
- donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU.

M. Le MAIRE indique que si l'autorisation n'était pas acceptée, il y aurait une possibilité de faire des logements sociaux.

M. Le MAIRE indique à M.SABATHE qu'il souhaite faire une révision du PLU afin de déterminer une SHON pour ce terrain. Plus tard, une délibération de principe sera proposée pour que la commune fasse donation du terrain sur un bail à construction afin de pouvoir édifier une maison de retraite par une société privée et gérée par une association. Il s'agirait d'une structure d'environ 80 lits pour les personnes âgées dépendantes et handicapées avec un accueil de jour et un accueil temporaire. L'établissement comprendrait en outre un centre de formation pour les accompagnants et le personnel soignant concernant la maladie d'Alzheimer.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, M. le Maire confirme à M.COMBY que le projet de contournement de la ville par l'Est est abandonné. Les terrains concernés sont : la parcelle où se trouve le pont et l'emplacement réservé situé sur le terrain communal. L'autre partie de l'emplacement réservé est conservée pour la réalisation de l'accès de cette future structure.

Un projet de franchissement piétonnier est à l'étude. Les dispositions de la Loi sur l'Eau sont toutefois à prendre en compte dans ce cadre.

Concernant le parking de l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric, M. le Maire indique à M. SABATHE que l'accès qui a été rétabli sur le Chemin du Moulin 1^{er} concerne uniquement les véhicules municipaux. Par ailleurs, un contentieux sera certainement engagé à l'encontre de la société qui a installé le portique d'entrée.

En outre, M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'une révision plus large du PLU sera engagée ultérieurement. La présente révision ne concerne que la parcelle destinée à la réalisation de la maison de retraite.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE-ECOLE DE VOILE

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Carqueiranne fixant les conditions de versement de la participation forfaitaire de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS NAUTIQUES-TARIFICATION

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le complément de tarification de l'école de voile ci-dessous :

-Stage à la semaine par ½ journée durant les vacances scolaires, à partir des vacances de Pâques :

- Optimist : 50 € par personne
- Catamaran : 75 € par personne
- Kayak : 50 € par personne

-Ecole municipale des sports nautiques :

- Optimist : 80 €
- Catamaran : 120 €
- Kayak : 80 €

Mme METAL indique à M.COMBY que ces activités ont lieu les mercredis de septembre à décembre et de mars à juin.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal :

⇒ Décision n° 09/03 du 23 mars 2009 d'exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente de la parcelle AA n°672(issu de la parcelle AA 182) d'une contenance de 263m³, s'agissant d'un terrain supportant un hangar, situé en zone UB du PLU. Ce terrain représentera une réserve foncière aux fins de création d'un carrefour giratoire.

Il est proposé un prix d'acquisition à hauteur de cent quarante cinq mille euros + 9000 euros de commissions d'agence, conformément à la DIA au regard des estimations du service de France Domaines du 6 mars 2009

⇒ Décision n° 09/04 du 19 mars 2009 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'assurances	Sinistre
507.25 €	GROUPAMA	Remboursements dommages Immobiliers – Sinistre du 04 octobre 2008 – 3 bornes en fonte.

Suite aux nouvelles compétences transférées à la Commune, M. le Maire a pris des arrêtés concernant le changement des quatre délégations suivantes :

-M. SIMON Gérard : projets structurants, travaux neufs de voirie, réseaux divers, eaux potables, eaux usées, eaux pluviales, d'irrigation, électricité, gaz, télécommunications, éclairage public et mobiliers urbains dans les travaux neufs, et la gestion des cimetières.(Marchés avec investissements)

-M. Max ESPENON : Les travaux d'entretien du patrimoine, le Centre Technique Municipal, le fonctionnement et le matériel d'outillage, la prévention des risques, le débroussaillage, les risques naturels, le Comité Communal des Feux de Forêts, les établissements recevant du public, la gestion de crise, le Plan Communal de Sauvegarde , la réserve communale de sécurité civile.

-Melle Paule MISTRE : la propreté urbaine, les espaces verts communaux, les espaces naturels, les cours d'eaux, l'environnement et le développement durable.

-M.SUZZONI : Les ordures ménagères et tri sélectif, les déchets verts et encombrants, et la gestion du parc du matériel roulant.

Diverses précisions sont apportées à M.CODOMIER :

- Concernant problème de remblais sur une zone très importante au niveau de la Mayonnette, M. Le Maire indique que le propriétaire a les autorisations de la DDE.

- Concernant le transfert de l'école de musique à TPM, il est précisé que trois solutions sont à envisager :

- soit, l'école reste communale

- soit, TPM l'intègre avec son fonctionnement actuel de la commune de la Crau

- soit TPM l'intègre en imposant son propre fonctionnement

- Concernant les éventuels regroupements de club sportif, M. ROQUEBRUN précise que des discussions sont en cours.

En revanche, M le Maire tient à rectifier qu'il n'y a jamais eu de rapprochement de clubs de handball entre Hyères et la Crau, ni de clubs de rugby.

- Concernant les classes vertes, les subventions supprimées par le Conseil Général concernent essentiellement l'Odel Var. En revanche, M. Le Maire précise que si TPM met en place la gratuité totale des activités socioculturelles, les enseignants devraient s'inscrire dans cette démarche.

M.SIEGWALD précise que sept classes vertes sont prévues sur La Crau.

- Concernant les passeports biométriques, M. Le Maire indique que les photos ne se feront pas en mairie pour ne pas nuire aux commerces des photographes locaux.

- Concernant les places de stationnement en centre ville, M. Le Maire rappelle qu'une fois les travaux du Boulevard de la République achevés, le parking de l'espace Jean Natte s'étendra de 150 à 180 places gratuites. De plus, concernant les problèmes des stationnements de livraison, notamment, place de l'Eglise, M. Le Maire précise aussi que la verbalisation revient à l'appréciation de l'agent.

Pour conclure, M. Le Maire tient à apporter des précisions sur l'intégration de la Commune de la Crau dans TPM. La Commission de la CDCI a voté à l'unanimité le départ de la Crau de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour intégrer TPM. Il indique aussi que la Commune de La Crau ne paiera pas son départ de la CCVG, car selon la loi, dans le cadre de transferts de compétences d'une intercommunalité à une autre, cela doit être remboursé par l'EPCI qui reçoit.

La séance est levée à 23h15.

La secrétaire
Bianca FILIPPI